

**COMPTE RENDU  
DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 23 Septembre 2024**

Nombre de Conseillers Municipaux

Afférents au Conseil : 11

En exercice : 10

Présents : 09

Représenté 01

Date de la convocation : 16/09/2024

Date de publication par affichage de ce CR : 07/10/2024

L'an deux mille VINGT-QUATRE, le 23 septembre à 19H30, le Conseil Municipal de Vic des Prés, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PETION, Maire.

Etaient présents : MM Bernard PETION, Gérard GAGNEPAIN, Jean-Yves LOISEAU, MMES Cosette GABANO, Françoise LAURENT, MM Régis CORTOT, Pascal GAGNEPAIN, Xavier GAHIR, Jérôme MILLE.

Etaient représentés : Nelly METGE a donné procuration à Françoise LAURENT.

Étaient absents excusés : Nelly METGE.

**ORDRE DU JOUR :**

- ✓ **SYNDICAT DES EAUX D'ARNAY : DESIGNATION DES DELEGUES**
- ✓ **TRAVAUX :**
  - **VOIRIE 2024 /CHOIX DES TRAVAUX /TROTTOIRS ET 2 CHEMINS**
  - **MAIRIE**
    - **TOILETTES MAIRIE /AVENANTS**
    - **TOIT DU PREAU**
    - **ABRI DEFIBRILLATEUR**
  - **SALLE DE LOISIRS/ REFECTION DES PEINTURES + PERSIENNES + PERGOLA**
  - **APPARTEMENT DE DIJON / RENOVATION DE LA SALLE DE BAIN**
- ✓ **ONF / ETAT D'ASSIETTE 2025**
- ✓ **SICECO/ DOUBLEMENT DE LA RODP (redevance d'occupation du domaine public)**
- ✓ **CENTRE DE GESTION / CONTRAT DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE**
- ✓ **FETES DE FIN D'ANNEES /ACHAT DE CHEQUES CADEAUX**
- ✓ **REMBOURSEMENT DES FRAIS ELUS**

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**DEROULEMENT DE LA SEANCE :**

M. le Maire ouvre la séance en informant le Conseil Municipal de la démission du conseiller municipal M. Laurent JACQUES. M. le Maire et les conseillers municipaux font part de leurs regrets face cette démission.

Le compte-rendu précédent sera lu, approuvé et signé par les conseillers présents au prochain conseil.

**DELIBERATIONS PRISES**

**19/2024 : DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU S.I.A.E.P D'ARNAY LE DUC**

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à la démission du délégué titulaire Laurent Jacques de son poste de conseiller municipal et donc de la nécessité de procéder à une nouvelle élection de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants au **S.I.A.E.P D'ARNAY LE DUC**. Cette élection se fait règlementairement par vote à bulletin secret.

Toutefois, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'écarter le vote à bulletin secret pour cette nomination (selon la possibilité de dérogation permise par le premier alinéa de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités -CGCT).

Selon l'article L2121-21 du CGCT, M. le Maire procède à un appel à candidature pour 2 postes de délégués titulaires :

Mme Françoise LAURENT et M. Xavier GAHIR sont candidats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents,

- ❖ **DESIGNE** comme délégués titulaires : Mme **Françoise LAURENT** et M. **Xavier GAHIR**  
qui sont immédiatement nommés.

Selon l'article L2121-21 du CGCT, M. le Maire procède à un appel à candidature pour 2 postes de délégués suppléants :

Mme Cosette GABANOU et M. Gérard GAGNEPAIN sont candidats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents,

- ❖ **DESIGNE** comme délégués suppléants **Mme Cosette GABANOU et M. Gérard GAGNEPAIN**  
qui sont immédiatement nommés.

**20/2024 : VOIRIE 2025/REFECTION DE LA VOIRIE des TROTTOIRS DES RUES « Grande rue et route d'Ecuitigny (dit VC 4) » et du « CHEMIN d'Auxant (dit VC 6 ) »**

Le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis établis dont une estimation pour la réfection de la voirie communale « **réfection des trottoirs de la Grande Rue et les**

**trottoirs de la route d'Ecuitigny (dit VC 4) » et « réfection du chemin d'Auxant (dit VC 6) »**  
pour un total de **52 946 € HT** soit **63 535€ TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et l'unanimité des présents,

- ❖ **APPROUVE** le devis de réfection de la voirie communale comme suit : **réfection des trottoirs de la Grande Rue et les trottoirs de la route d'Ecuitigny (dit VC 4) » et « réfection du chemin d'Auxant (dit VC 6) »** pour un montant de **52 946 € HT** soit **63 535€ TTC** ;
- ❖ **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets Voirie 2025 ;
- ❖ **PRECISE** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget 2025 de la commune ;
- ❖ **CERTIFIE** que les travaux portent sur des voies communales ;
- ❖ **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention ;
- ❖ **DEFINIT** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
APPEL A PROJET VOIRIE	X sollicitée	52 946	50% jusqu' à 33 000 avec plafond de 10 000€  30% de 19 947€	10 000 €   5 984€
AMENDES DE POLICE	<input type="checkbox"/> sollicitée	0	25 %	0
DETR	<input type="checkbox"/> sollicitée <input type="checkbox"/> attribuée	0	25%	0
TOTAL DES AIDES		52 946	30.19%	15 984€
Autofinancement du maître d'ouvrage		52 946	69.81%  (Minimum de 20%)	36 962€

**21/2024 : MAIRIE / REFECTION DES TOILETTES DE LA MAIRIE/ACCEPTATION D'UN AVENANT POUR LE CARRELAGE**

M. le Maire demande au Conseil Municipal de confirmer le choix du carrelage de qualité supérieure (qualité non prévue dans le devis initial) en présentant le devis de l'entreprise chargée des travaux de carrelage dans le projet de réfection des toilettes de la mairie. C'est un projet qui a fait l'objet de demandes de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et l'unanimité des présents,

- ❖ **CONFIRME** le choix du carrelage ;
- ❖ **ACCEPTE** l'avenant présenté par l'entreprise « **BEUGRAND Jean-Pierre-7 grande Rue-21230 Musigny** » d'un montant de **560 HT soit 672 TTC** ;
- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant et tout document nécessaire à l'application de cette décision.

**23/2024 : MAIRIE /REFECTION DU PREAU DE LA MAIRIE/CHOIX DES ENTREPRISES**

M. le Maire demande au Conseil Municipal de choisir les entreprises capables de rénover entièrement (plafond et toiture) du préau accolé au bâtiment de la mairie. Il présente en les différents devis des entreprises consultées. C'est un projet qui a fait l'objet de demandes de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et l'unanimité des présents,

- ❖ **CHOISIT :**
  - L'entreprise « **JOBARD – 5 rue du Pont Joli - 21150 Darcey** » pour le désamiantage de la structure du préau pour le montant de **14 047.20€ HT soit 16 856.64€ TTC** ;
  - L'entreprise « **SARL ARAUJO E&M COUVERTURE - 9 Grande Rue -21230 Cussy le Château-** pour la rénovation de la toiture et l'installation de cette dernière en bac acier pour le montant de **16 866.35€ HT soit 20 239.62€ TTC**.
- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer ces devis et tout document nécessaire à l'application de cette décision.

**24/2024 : MAIRIE/CONSTRUCTION D'UN PETIT ABRI POUR LE DEFIBRILLATEUR**

M. le Maire demande au Conseil Municipal de choisir l'entreprise pour réaliser un petit abri afin de protéger le défibrillateur mis à disposition libre des habitants en cas d'urgence. En effet, le défibrillateur se trouve à l'extérieur de la mairie et subit les intempéries. Il présente les différents devis des entreprises consultées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et l'unanimité des présents,

- ❖ **CHOISIT l'entreprise « Simon HERMARY-forgeron contemporain- hameau de Lée-21230 Culètre »**, pour un montant de **870€ HT soit 1044€ TTC** ;
- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer ce devis et tout document nécessaire à l'application de cette décision.

**26/2024 : APPARTEMENT COMMUNAL SITUE A DIJON /REFECTION ENTIERE DE LA SALLE DE BAINS**

M. le Maire demande au Conseil Municipal de choisir l'entreprise pour réaliser la réfection complète de la salle de bains de l'appartement situé « quai Gauthey à Dijon », qui est devenue trop vétuste pour une utilisation sécurisée pour son locataire actuel. Il présente les différents devis des entreprises consultées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et l'unanimité des présents,

- ❖ **CHOISIT l'entreprise « EURL SANI DIJON -36 E rue Charles Dumont-21000 Dijon »** pour un montant de **7 180.62€ HT soit 7898.68€ TTC** ;
- ❖ **ACCEPTE** la présentation d'une facture d'acompte dès le commencement des travaux soit environ 30% de la facture finale ;
- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer ce devis et tout document nécessaire à l'application de cette décision.

**27/2024 : ETAT D'ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'ANNEE 2025**

Le Maire informe le Conseil Municipal :

*Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;*

*Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;*

*Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;*

*Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et l'unanimité des présents,

- ❖ **INFORME le Préfet de Région** des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'exercice 2025 :

Parcelles	Année prévue dans le document de gestion	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type Coupe	Surface à désigner (ha)
15.t	2022	2025	2026	Condition technique d'exploitabilité et de desserte (ONF-CE)	Taillis Sous Futaie (SF)	6,56

- ❖ DIT que la présente délibération sera transmise à l'ONF, après retour du contrôle de légalité de la sous-Préfecture de Beaune

**28/02024 : SICECO / REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) pour chantiers provisoires de gaz et d'électricité - Hausse du plafond réglementaire de la redevance**

Considérant que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Considérant que le plafond de cette redevance fixé initialement par le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le Décret n°2023-797 du 18 août 2023 et impose donc la prise d'une nouvelle délibération

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ❖ **DE DECIDER** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- ❖ **D'EN FIXER** le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur ;
- ❖ **DE DIRE** qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des Redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et l'unanimité des présents,

- ❖ **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- ❖ **D'APPLIQUER** le mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières.

**29/2024 : CENTRE DE GESTION DE LA COTE D'OR/PROTECTION SOCIALE RISQUE PREVOYANCE/EMPLOYEURS SANS COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011, notamment son article 18,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 24 septembre 2024, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

**Exposé :**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Le centre de gestion de la Côte d'Or a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une

convention de participation et son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les **risques prévoyance**.

Le centre de gestion de la Côte d'Or a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 24 septembre 2024, **l'organisme d'assurance RELYENS**.

Par conséquent, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et pris connaissance de l'avis du CST, à l'unanimité des présents,

❖ **DECIDE :**

#### **Risques prévoyance**

- **D'ADHERER** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de l'organisme d'assurance RELYENS. Les garanties d'assurance prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **DE VERSER** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance. En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, d'un montant forfaitaire par agent de **sept euros** ;
- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer tout acte en conséquence et à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

#### **30/2024 : COMMUNE DE VIC DES PRES / FETES DE FIN D'ANNEE 2024//ACHAT DE CHEQUES CADO LA POSTE**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la commande et ensuite au paiement de la commande de chèque CADO la Poste afin de les distribuer pour les fêtes de fin d'année aux habitants bénéficiaires de la commune, à savoir les personnes âgées de plus de 65 ans et les enfants jusqu' à 16 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- ❖ **ACCEPTER** la commande de **112 chèques Cado la Poste** ;
- ❖ **AUTORISER** le Maire à régler la facture correspondante au montant indiqué sur le bon de commande soit **1695 € TTC** ;
- ❖ **AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

## **31/2024 : REMBOURSEMENTS DE FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS AU PROFIT DE LA COMMUNE A TITRE EXCEPTIONNEL**

M. le Maire intéressé quitte la salle de réunion pour ne pas délibérer.

M. le 1<sup>er</sup> adjoint informe le Conseil Municipal que M. le Maire, Bernard PETION, a engagé des frais au profit de la commune. Il convient de demander au conseil de délibérer afin que le remboursement de ces frais lui soit remboursé. Il est à noter que cette demande est faite à titre exceptionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et l'unanimité des présents,

- ❖ **ACCEPTE** le remboursement de la somme suivante à M. M. le Maire, Bernard PETION la somme totale de **64€** ;
- ❖ **AUTORISE** le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer tout document nécessaire à cette décision.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- ✓ **FETES DE FIN D'ANNEE : Noël** sera fêté le vendredi soir 20 décembre à la salle des fêtes. Une invitation parviendra aux habitants.
- ✓ **LECTURE DE LA LETTRE DE M. André BONNEROT**, Maire Honoraire, qui s'interroge sur plusieurs points de l'activité municipale et de la gestion de certains projets. Une réponse lui sera faite dès que possible.
- ✓ **MENAGE EGLISE** : le conseil doit trouver une solution pour son entretien intérieur régulier. Plusieurs entreprises seront contactées pour des devis.
- ✓ **RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES et tri** : les poubelles jaunes pour le tri seront distribuées aux habitants.
- ✓ **FERMETURE DE LA LIGNE CUIVRE EN 2028** : la mairie a reçu un courrier de Orange (propriétaire du réseau) annonçant la fermeture de la ligne cuivre dès 2028.
- ✓ **SALLE DES FETES** : des devis seront demandés :
  - pour le remplacement des persiennes ou bien leur remise en état / peinture.
  - pour la mise en peinture de l'ensemble de la salle.

**SEANCE CLOSE A 22h30**